

Votre conseiller

ACGEP

8 CLOS PERAULT

91200 ATHIS MONS

☎ 01 60 48 43 08

📠 01 69 44 86 32



Assurance et Banque

N° ORIAS 11 062 589 (ACGEP)

Site ORIAS www.orias.fr

SARL ND BATIMENT

91080 EVRY COURCOURONNES

Votre contrat

Construction **BATISSUR**

Vos références

Contrat

0000021471654004

Client

0579722520

Date du courrier

20 février 2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :

SARL ND BATIMENT

91080 EVRY COURCOURONNES

N°SIREN/SIRET : **43416785400034**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000021471654004** pour la période du **01/01/2023** au **01/01/2024**.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités souscrites » ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros.
Cette somme est portée à **40 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.

Vos références

Contrat

0000021471654004

Client

0579722520

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ;
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. (*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

(*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.

Vos références

Contrat

0000021471654004

Client

0579722520

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.

Par dérogation à la seule limitation en montant de chantier visée au paragraphe 1, et pour les seuls travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire, cette garantie s'applique aux marchés de l'assuré dont le montant n'est pas supérieur à celui défini ci-après et relatif aux travaux non soumis à l'assurance obligatoire.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2023 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité. Par dérogation partielle au paragraphe 1, cette garantie couvre les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale lorsque le montant définitif HT du marché de l'assuré n'est pas supérieur à **3 000 000 euros**.
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs.
- Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation environnementale 2020.
- Responsabilité pour dommages résultant d'une opération de réemploi.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2023 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour:

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.

Vos références
Contrat
0000021471654004
Client
0579722520

Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

- MENUISERIES INTÉRIEURES

Sauf * :

- Aménagement de salle de bains
- Aménagements de cuisines
- Parquets pour sols sportifs
- Traitement curatif

- PLÂTRERIE - STAFF - STUC - GYPSE

- SERRURERIE – MÉTALLERIE

Sauf * :

- Façades rideaux
- Verrières de superficie supérieure à 100 m²
- Fenêtres et portes fenêtres
- Vérandas

- ISOLATION THERMIQUE INTÉRIEURE - ACOUSTIQUE – FRIGORIFIQUE

Sauf * :

- Isolation de chambres froides d'une capacité supérieure à 20 M³
- Isolation antivibratile
- Calorifugeage
- Traitement acoustique de salles de spectacle, studios d'enregistrement, ou tous locaux assimilés

- REVÊTEMENTS DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS - CHAPES ET SOLS COULÉS

Sauf * :

- Sols de cuisines collectives - salles d'eau collectives
- Sols conducteurs, anti-rayons X
- Sols coulés à base de résine de synthèse pour locaux industriels et sols sportifs

- REVÊTEMENTS INTÉRIEURS DE SURFACES EN MATÉRIAUX SOUPLES ET PARQUETS

Sauf * :

- Sols conducteurs et anti-rayons X
- Sols sportifs

- PEINTURE DÉCORATIVE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

Sauf * :

- Isolation thermique par l'extérieur

Vos références
Contrat
0000021471654004
Client
0579722520

- VITRERIE-MIROITERIE

Sauf * :

- Fenêtres et portes fenêtres
- Façades rideaux
- Vérandas
- Verrières de superficie supérieure à 100 m2

- ELECTRICITÉ - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Sauf * :

- Détection et/ou protection contre le vol, l'intrusion d'une valeur unitaire > 15 K€ HT
- Détection et/ou protection contre l'incendie d'une valeur unitaire > 15 k€ HT
- Installations Haute Tension B
- Installation électrique de process industriel

- CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Sauf * :

- Chaufferie d'une puissance supérieure à 70KW
- Installations thermiques d'une pression supérieure à 10 bars ou d'une température supérieure à 130 °C (notamment réseaux primaires de chauffage urbain)
- Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire dans des locaux > 15000 m2
- Installations de froid industriel
- Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m2

- PLOMBERIE – INSTALLATIONS SANITAIRES

Sauf * :

- Installation de chauffage d'une puissance supérieure à 25KW
- Pompes à chaleur
- Installations de protection contre l'incendie (RIA et sprinklage)
- Réseaux industriels de process
- Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m2

- MENUISERIES EXTÉRIEURES

Sauf * :

- Platelages extérieurs
- Verrières de superficie supérieure à 100 m2
- Traitement curatif

- ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Sauf * :

- Systèmes sous revêtements de façades, attachés, agrafés ou collés

Vos références

Contrat

0000021471654004

Client

0579722520

- **Façades rideaux**

- **COUVERTURE**

Sauf * :

- **Pose de capteurs solaires**

- **CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS**

Sauf * :

- **Constructions à ossature bois**
- **Traitement curatif**
- **Charpente et structure bois dont la portée est supérieure à 25 m**

- **MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ**

Sauf * :

- **Maçonnerie de réservoirs , piscines, silos et ouvrages contenant**
- **Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous sol**
- **Sols coulés et chapes à base de liant ou de résine de synthèse.**
- **Dallages industriels ou assimilés de superficie supérieure à 1000m²**

() : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique*

Vos références
 Contrat
 0000021471654004
 Client
 0579722520

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Montant de la garantie	Montant de la franchise par sinistre ⁽⁴⁾
DOMMAGES AFFECTANT LES OUVRAGES ET TRAVAUX		
Dommages en cours de chantier		
• Effondrement des ouvrages • Autres dommages matériels aux ouvrages • Dommages matériels aux matériaux sur chantier • Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires • Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle	1 000 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 850 €
• Catastrophes naturelles		Franchise légale ⁽²⁾
• Vol et tentative de vol de matériaux incorporés à l'ouvrage	150 000 € par sinistre	3 700 €
Dommages de nature décennale		
• Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	1 850 €
• Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	1 850 €
• Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas atteinte à la solidité	1 500 000 € par sinistre	1 850 €
Garanties complémentaires après réception		
• Garantie de bon fonctionnement • Responsabilité pour dommages matériels aux existants • Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire • Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement d'ouvrage	750 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 850 €
• Responsabilité pour non-conformités à la RT2012 • Responsabilité pour non-conformités à la RE2020 • Responsabilité pour dommages résultant d'une opération de réemploi		3 700 €
Dommages Immatériels consécutifs pour les garanties "Après réception de l'ouvrage ou des travaux"		
• Dommages immatériels consécutifs	500 000 € par sinistre	1 850 €

Vos références

Contrat

0000021471654004

Client

0579722520

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE		
Responsabilité Civile de base et ses garanties complémentaires		
• Tous dommages matériels et corporels	10 000 000 € par sinistre	1 850 €
○ Dont Dommages matériels	2 000 000 € par sinistre	
○ Dont Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année	
• Défense recours	20 000 € par litige	
Extensions spécifiques RC		
• Frais financiers en cas de référé-provision	Mêmes montants et sous limitations que ceux applicables à la RC de l'entreprise	1 850 €
• Mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreur d'implantation		
• Mission de pilotage / mandataire commun, hors conséquences de la solidarité		
• Négocier et vente de matériaux		
• Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	
Dommages Immatériels consécutifs ou non consécutifs à la "Responsabilité civile de l'entreprise" (3)		
• Dommages immatériels avant ou après réception	500 000 € par sinistre	1 850 €
Risques environnementaux et de pollution		
• Atteintes accidentelles à l'environnement, tous dommages confondus	1 000 000 € par année	500 €
○ Dont Préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus	100 000 € par année	1 500 €
PROTECTION JURIDIQUE		
• Protection juridique	Voir annexe n°970774	

⁽¹⁾ Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

⁽²⁾ La franchise applicable par sinistre à la garantie de l'article 2.6 des Conditions Générales est égale au montant fixé par la loi et ses textes subséquents sur les catastrophes naturelles. Toutefois, il sera appliqué la franchise prévue au tableau précédent, si celle-ci est supérieure à ce montant.

⁽³⁾ Ces montants ne se cumulent pas avec ceux des dommages immatériels consécutifs après réception de l'ouvrage ou des travaux

Vos références

Contrat

0000021471654004

Client

0579722520

⁽⁴⁾ Le montant de franchise est doublé en cas de dommage trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement réemployés quelle que soit la garantie concernée. Cette disposition ne s'applique pas aux garanties RT2012, RE2020 et réemploi.

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 12140 en date du 01/07/2022.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 20/02/2023

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué





CERTIFICAT QUALIBAT



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E17896 VALABLE JUSQU'AU 03/05/2024

ÉDITÉ LE 24/05/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/2001

Raison sociale : ND BATIMENT TOUT CORPS D'ETAT

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 08/03/2017

Capital : 25 000

6 RUE MARYSE BASTIE
91080 COURCOURONNES

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC EVRY

Siret : 434 167 854 00034

Code NACE : 4120A

Numéro caisse de congés payés : 2107970

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA 0000021471654004

Assurance Responsabilité Civile :

AXA 0000021471654004

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Téléphone : 01 64 99 62 65

Fax : 01 64 99 62 65

Portable : 06 83 84 53 19

Responsabilité légale :
DINIZ NELSON PRÉSIDENT

Site Internet : www.nd-batiment.fr

E-mail : ndbatiment91@orange.fr

Effectif moyen : 5

Tranche de classification : EFF1

Chiffre d'affaires H.T. : 801 337

Tranche de classification : CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2111	Maçonnerie et ouvrages en béton armé (Technicité courante)	5	04/05/2021
Nombre total de qualifications : 1			

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOUR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE LIEUSAIN
CARRE HAUSSMANN II
10/12 ALLÉE DE LA CONNAISSANCE
77127 LIEUSAIN

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.



Votre correspondant : Audrey MILLET
Ligne directe : 01 82 74 00 20
E-mail : a.millet@qualibat.com
N/Réf. : /0

Monsieur NELSON DINIZ
PRESIDENT
ND BATIMENT TOUT CORPS D'ETAT
6 RUE MARYSE BASTIE
91080 COURCOURONNES

Lieusaint, le 24/05/2023

Objet : Certificat QUALIBAT

Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint votre certificat Qualibat pour l'année 2023.

Ce certificat constitue un gage officiel de votre compétence et de votre sérieux. N'hésitez pas à en joindre une copie à vos dossiers d'appels d'offres, propositions commerciales, devis... Sachez que pour près de 3 maîtres d'ouvrage sur 4, c'est un critère déterminant de choix d'une entreprise (enquête IPSOS).

Nous vous invitons aussi à mettre en avant votre appartenance Qualibat sur vos véhicules, vitrines de magasins, panneaux de chantier, papeterie... en utilisant les nombreux outils mis à votre disposition pour vous valoriser auprès de vos clients (autocollants, affiches, argumentaires clients, Internet contact...).

Votre savoir-faire est reconnu. Faites-le savoir ! Vos clients ne manqueront pas de faire la différence.

Nous restons à votre écoute et vous assurons de toute notre disponibilité.

Bien cordialement,

Audrey MILLET
Chargée d'affaires



PJ Certificat pour l'année 2023
Facture acquittée
Autocollant véhicule 2023



ND BATIMENT TOUT CORPS D'ETAT

6 RUE MARYSE BASTIE - 91080 COURCOURONNES
Dirigeant : M. NELSON DINIZ - Président Tél : 01 64 99 62 65 Mobile : 06 83 84 53 19 Email : ndbatiment91@orange.fr
SIRET : 434 167 854 00034 Identifiant Client : 17896 Date Anniversaire : 04/05

- Tableau de bord
- Mes informations
- Mes qualifications
- Mes dossiers
- Mes chantiers RGE
- Mes documents
- Ma bibliothèque
- Qualibatèque
- Nomenclature
- F.A.Q
- Nous contacter

Pour toute information
Agence de Lieusaint
(Tél : 01 82 74 00 18)
lieusaint@qualibat.com
ou voir mes contacts

Mes qualifications détenues

Liste des qualifications

Code	Libellé de la qualification	Attribuée le
2111	RGE Maçonnerie et ouvrages en béton armé (Technicité courante) Mention RGE	04/05/202
Catégories de travaux :		
- CT11 - Matériaux d'isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles - CT12 - Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur - CT15 - Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé		